ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2011

CONTRÔLE DES ARMES À FEU - (n° 2929)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par M. Bodin, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« inutilisables »,

le mot:

« inaptes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement présente un caractère rédactionnel.

Il vise à assurer l'homogénéité des termes employés s'agissant des conditions de neutralisation des armes historiques et de collection.